



N° : 2025DM28

**SERVICE : Finances**  
**REF. : IM**

**DECISION DU MAIRE 2025**

**Objet**

Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds « Equipements publics »

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à demander à tout organisme financeur, quels que soient le montant et la nature de l'opération, l'attribution de subventions nécessaires au financement des investissements communaux ou de la section de fonctionnement, d'approuver les plans de financement correspondants et de signer, le cas échéant, les conventions afférentes,

Vu l'appel à projet pour la construction d'équipements publics du département du Val d'Oise,

CONSIDERANT que le projet de construction d'un Centre Technique Municipal est éligible à l'appel à projet « Construction d'Equipements Publics » sur la base d'un taux d'intervention de 15% dans la limite du plafond de dépenses éligibles de travaux fixé à 5 M € HT,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'en solliciter l'octroi pour aider au financement des travaux de construction d'un Centre Technique Municipal,

**DECIDE**

**Article 1** : De solliciter une subvention de 164 862,34 € auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du programme « construction d'équipements publics »

**Article 2** : De présenter le plan de financement suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
Libellé	Montant H.T.	%	Libellé	Montant H.T.	%
Maîtrise d'œuvre	94 098,27 €	8,56%	DSIL 2022	256 000,00 €	23,29%
Etudes (Bureau contrôle - SPS - Etudes de sols)	16 590,00 €	1,51%	Conseil Départemental 95	164 862,34 €	15,00%
Travaux :	988 394,00 €	89,93%	Fonds propres	678 219,93 €	61,71%
<b>TOTAL</b>	<b>1 099 082,27 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 099 082,27 €</b>	<b>100,00%</b>

**Article 3** : De signer tous les documents utiles à la demande de subvention ainsi qu'au versement de la subvention au cas où celle-ci serait accordée.

**Article 4** : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité et d'en rendre compte au prochain conseil municipal.

Fait à Marines, le 15 avril 2025

Le Maire

Nadine NINOT